

NOA'H2 Novembre 2024
1^{er} Hechvane 5785**1367**

La Voie à Suivre

Publié par les institutions Orot 'Haïm ou Moché Israël

Sous la présidence du Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Fils du Tsaddik, auteur de miracles, Rabbi Moché Aharon Pinto zatsal et petit-fils du saint Tsaddik, auteur de miracles, Rabbi 'Haïm Pinto zatsal

**Bulletin hebdomadaire sur la Paracha de la semaine****MASKIL LÉDAVID**

Réflexions sur la Paracha hebdomadaire du Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

La sévérité de la faute du désir et le moyen de la corriger

« **Dieu se souvint de Noé et de tous les animaux sauvages et domestiques qui étaient avec lui dans l'arche. Dieu fit passer un souffle sur la terre, et les eaux se calmèrent.** » (Béréchit 8, 1)

Le Midrach rapporte que les eaux du déluge étaient bouillantes. Il est écrit (Yalkout Chimoni, Béréchit 7, 56) : « Rav affirme : "Ils se corrompirent par les eaux bouillantes et furent punis par les eaux bouillantes. Il est écrit ici : "Et les eaux se calmèrent" et, par ailleurs : "Et la colère du roi s'apaisa." » En se laissant aller à leurs désirs, les hommes de la génération du déluge portèrent atteinte au Nom divin Ya ; le désir étant assimilable au feu, ils furent punis par les eaux bouillantes. Il nous incombe de ne pas corrompre la terre en nous écartant de la sainteté et en nous livrant à la débauche. A toutes les générations, nos Maîtres se sont montrés très pointilleux à cet égard.

La Guémara (Kidouchin 81a) nous rapporte une anecdote concernant Rabbi Amram 'Hassida qui racheta une fois un groupe de jeunes filles prisonnières arrivées dans sa ville – afin d'accomplir la mitsva du rachat des captifs. Il les logea dans son grenier et fit retirer l'échelle qui y menait, de sorte à éviter toute possibilité de s'isoler avec elles. Cependant, apercevant l'une d'elles, son désir s'éveilla ; il s'empressa de rechercher l'échelle et, malgré son poids conséquent, parvint à la remettre en place. Au milieu de son ascension, il cria : « Au feu ! » Devant l'absence de toute trace d'incendie, les érudits accourus sur les lieux comprirent qu'il avait crié dans le but de ne pas faillir au péché. Ils lui firent remarquer qu'en révélant ainsi publiquement ses pensées coupables, il leur faisait également honte. Le Maître répondit : « Il vaut mieux que vous ayez honte de moi dans ce monde plutôt que dans le futur ! » A présent, pourquoi cria-t-il « au feu » ? Car le désir est assimilable à un feu dévorant.

On raconte l'histoire suivante au sujet du 'Hafets 'Haïm, de mémoire bénie. En ses vieux jours, il éprouvait de grandes difficultés à effectuer à pied la distance séparant sa demeure de la Yéchiva ; après cette marche, il devait se reposer et boire un verre de thé. Une fois, il arriva qu'une femme lui apporte sa tasse, ce qui provoqua son indignation. Ses élèves l'interrogèrent à ce sujet et il répondit : « Voulez-vous me faire trébucher ? » Ils rétorquèrent : « Quel risque y a-t-il donc ? Le Rav est âgé et cette femme également ! » Le Sage expliqua alors : « Du point de vue du mauvais penchant, je suis un homme jeune et elle est une jeune femme ! »

A notre époque, où le matérialisme et le mauvais penchant sont omniprésents, les épreuves dans le domaine des unions illicites sont rudes. Lors de ma

jeunesse, j'habitais dans une petite ville marocaine, Essaouira, dans laquelle nous ne connaissions rien d'autre que la synagogue. Je me souviens d'un jour où était arrivé un réfrigérateur, innovation à cette époque : l'excitation avait alors atteint son paroxysme. Aujourd'hui, posséder un tel appareil est devenu banal. Le champ d'action du mauvais penchant est donc plus étendu, et notre vigilance doit aussi l'être en conséquence.

Il y a environ dix ans, le pays d'Israël était en guerre. Je lisais le journal pour me tenir informé de ce qui s'y passait. Un jour, je m'arrêtai à une station essence, et, sur l'écran de télévision, une dame était en train de présenter le journal télévisé. Mes yeux se portèrent alors sur elle et je détournai aussitôt le regard. Environ un mois plus tard, de retour à Lyon, l'image de cette femme me revint à l'esprit, en pleine prière de la Chemoné Esré. Cette anecdote doit nous servir de leçon quant à la méfiance que nous devons avoir des spectacles interdits.

L'étude de la Torah et notre attachement à elle est la seule solution à l'atteinte portée au Nom Ya. En effet, nos Maîtres nous enseignent que « le Saint béni soit-Il n'a de lien avec ce monde que grâce aux quatre coutées de la loi » (Brakhot 8a). Il est important de savoir que même nous, qui vivons dans une génération spirituellement pauvre, possédons le pouvoir de maintenir le monde. En outre, aujourd'hui, en considérant toutes les épreuves auxquelles nous devons faire face, une heure d'étude de la Torah équivaut à cent heures dans les générations précédentes. A nous donc de nous renforcer, afin d'être liés le plus étroitement possible à la Torah !

A une certaine occasion, tandis que je rendais visite à mon maître, le Rav 'Haïm Chemouel Lopian, il laissa échapper un profond soupir au milieu de la discussion. Je le questionnai à ce sujet et il me répondit, avant de soupirer une seconde fois, qu'il souffrait de douleurs aiguës au dos. Je l'interrogeai alors sur la raison de ce second soupir et il me révéla qu'il souffrait également des dents et des pieds. Ce grand homme endurait effectivement de nombreux maux. Je lui demandai ensuite comment il était en mesure d'étudier la Torah, alors qu'il était en proie à de telles souffrances. Il me répondit que, lorsqu'il était plongé dans l'étude et la halakha, il ne sentait plus du tout ses douleurs.

Il en ressort que l'homme attaché à la Torah devient insensible aux maux de ce monde – même si son corps y vit – et n'est lié qu'au monde à venir. Ainsi donc, en adhérant à la Torah, au détriment des vanités de ce monde, l'homme assure le maintien des deux mondes



	All.	Fin	R. Tam
Paris	17h11	18h17	19h04
Lyon	17h08	18h12	18h56
Marseille	17h11	18h13	18h55
Tel Aviv	16h30	17h28	18h03
Jérusalem	16h14	17h26	18h06

Paris • Orh 'Haïm Ve Moché

32, rue du Plateau • 75019 Paris • France
Tel: 01 42 08 25 40 • Fax: +972 02 06 00 33
hevratpinto@aol.com

Jérusalem • Pninei David

Rehov Bayit Va Gan 8 • Jérusalem • Israël
Tel: +972 2643 3605 • Fax: +972 2643 3570
p@hpinto.org.il

Ashdod • Orh 'Haim Ve Moshe

Rehov Ha-Admour Mi-Belz 43 • Ashod • Israël
Tel: +972 88 566 233 • Fax: +972 88 521 527
orothaim@gmail.com

Ra'anana • Kol 'Haïm

Rehov Ha'ahouza 98 • Ra'anana • Israël
Tel: +972 98 828 078 • +972 58 792 9003
kolhaim@hpinto.org.il

Hilloula

Le 4 'Hechvan, Rabbi Eliahou Chrim

Le 5 'Hechvan, Rabbi Moché Berdugo

Le 6 'Hechvan, Rabbi Yéhoua Ha'hassid

Le 7 'Hechvan, Rabbi Meïr Shapira de Lublin

Le 8 'Hechvan, Rabbi Na'houm de Hordana

Le 9 'Hechvan, Rabbénou Acher Ben Ye'hieïl, le Roch

Le 10 'Hechvan, Rabbi Réphaël Aharon Ben Chimon, auteur du Nahar Mitsraïm



GUIDÉS PAR LA ÉMOUNA

Étincelles de émouna et de bita'hon consignées par le Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Savoir ce qu'on vise pour atteindre son but

Un non-juif qui s'était converti avait malheureusement fait marche arrière et, loin de l'enthousiasme des débuts, il avait progressivement délaissé l'accomplissement de la Torah et des mitsvot.

Une année, le second jour de Sim'hat Torah, je remarquai sa présence à la synagogue lors des hakafot, les danses avec les sifré Torah.

Cela me réjouit grandement et je décidai de profiter de l'occasion pour le renforcer dans la pratique du Judaïsme – auquel il avait choisi d'adhérer –, qui lui était devenue si difficile. Je lui passai donc le séfer Torah qu'il prit dans ses bras avec joie. Je ne m'attendais pas à un tel empressement, mais plus grande encore fut ma satisfaction lorsqu'il se lança dans une danse effrénée, avec une ferveur remarquable.

Face à un tel enthousiasme, je lui glissai : « Sache que le fait de danser avec le séfer Torah est particulièrement apprécié devant le Créateur, mais ce n'est pas l'essentiel. L'essentiel, c'est d'accomplir les mitsvot qui y sont inscrites. » J'enchaînai sur l'importance du Chabbat, jour de repos saint qu'il ne faut transgresser à aucun prix.

Après la fête, je ne le vis plus pendant une longue période, et c'est pourquoi je restai sceptique quant à l'influence de mes paroles ce jour-là.

Cependant, quelque temps plus tard, j'eus la surprise, au cours d'un séjour en Israël, de le rencontrer. Je recommençai aussitôt à lui parler de l'importance du Chabbat, mais je m'aperçus bien vite que je prêchais un « converti »... Depuis notre échange à Sim'hat Torah, mes paroles avaient fait leur effet et il s'était repris, notamment concernant le Chabbat qu'il respectait de nouveau dans les moindres détails.

Cette histoire s'est terminée sur une note joyeuse et émouvante, mais il arrive souvent que l'homme, conscient de ses erreurs, campe cependant sur ses positions et refuse de se corriger.

De même, à la Yéchiva, un ba'hour est confronté au même danger : il a aussi bien la possibilité de s'élever dans les degrés de la Torah et de la crainte de D.ieu que celle de stagner. Le cas échéant, son aspect matériel prend le dessus et porte atteinte à sa spiritualité. Quand un jeune homme arrive à la Yéchiva, il lui incombe donc d'avoir la volonté de progresser et de sanctifier le Nom divin.



DE LA HAFTARA

« Réjouis-toi, femme stérile, qui n'as point enfanté ! » (Yéchaya 54)

Lien avec la paracha : dans la prophétie de Yéchaya, est mentionnée la promesse divine de ne plus jamais frapper le monde par un déluge : « Je ferai en cela comme pour les eaux de Noa'h », sujet central de notre paracha.

Les Achkénazes ajoutent le passage : « O infortunée, battue par la tempête (...) »

CHEMIRAT HALACHONE

Quand il est permis de mener une enquête

Si nous remarquons chez notre prochain des signes clairs indiquant qu'il cherche à nous porter un préjudice physique ou financier, même si, jusque-là, nous n'avons encore rien entendu à ce sujet, il nous est permis de mener une enquête pour vérifier si telles sont bien ses intentions, afin de nous protéger de ces menaces. Nous ne sommes pas tenus de prendre en compte le risque que cela entraîne les gens à blâmer cet individu.



Paroles de Tsaddikim

Peut-on améliorer le système cardiaque ?

Le Rav Eliezer Mena'hem Shakh zatsal avait l'habitude de s'appuyer sur les merveilles de la nature pour prouver l'évidence de la foi en D.ieu à ceux qui la contestaient. L'histoire qui suit en est un exemple.

Un jour, il alla rendre visite au Rav Stern zatsal, hospitalisé pour des problèmes cardiaques. Au cours de cette visite, il rencontra le directeur du service du cœur, un célèbre professeur, qui demanda à être photographié avec le Gadol Hador afin d'avoir un souvenir de sa visite – ce qui représentait un grand honneur. Raban accepta, mais demanda à lui poser auparavant une question. Le professeur s'en réjouit et le Tsadik le questionna : « Quand avez-vous acheté votre dernière voiture ? »

Le visage du praticien laissait deviner sa joie de parler de ce sujet. « Cette année », répondit-il, sans masquer sa fierté, alors qu'il ne comprenait pas où voulait en venir son interlocuteur.

« L'avez-vous remplacée parce que la précédente ne fonctionnait plus ? » s'enquit le Rav, feignant la naïveté.

« Pensez-vous ! La précédente n'avait qu'un an d'ancienneté. Je change presque chaque année de voiture, quel que soit son état », s'empressa-t-il de répondre.

« Pourquoi donc ? » poursuivit Maran avec curiosité.

Le médecin se réjouit alors de lui expliquer : « Chaque année, un nouveau modèle plus perfectionné sort sur le marché. Désirant profiter de la pointe du progrès, j'achète chaque année une nouvelle voiture pour avoir la plus sophistiquée. »

Puis, sur un ton plus sérieux, Rav Shakh reprit : « Puisque nous parlons de progrès, dites-moi, en tant que cardiologue, quelle amélioration proposeriez-vous au système cardiaque ? »

Après quelques instants de réflexion, le professeur trancha : « Non, je n'y changerais rien ! Le cœur est un appareil parfait, capable de remplir son rôle dans le corps de la manière la plus optimale. Il n'y aurait ni à ajouter ni à retrancher à son fonctionnement. »

A présent, il était temps de mener la discussion où elle devait arriver.

« Voyez-vous, souligna Maran avec un sourire, c'est justement la différence entre les œuvres du Créateur et celles des hommes. Ces dernières sont toujours sujettes à l'amélioration et au perfectionnement, comme vous venez de le témoigner, alors que les créations de D.ieu sont la perfection même. »



PERLES SUR LA PARACHA

Les feuilles de l'olivier, les seules à ne pas tomber

« *Tenant dans son bec une feuille d'olivier fraîche.* » (Béréchit 8, 11)

Pourquoi la colombe a-t-elle précisément choisi une feuille d'olivier ?

Le Gaon Rav 'Haïm Kanievsky chelita l'explique d'après le sens premier : en hiver, tous les arbres perdent leurs feuilles (cf. Erouvin 100b) ; or, c'est à la fin de cette saison que Noa'h voulut savoir si le niveau de l'eau avait baissé sur la terre.

Il ne restait donc plus aucune feuille sur les arbres pour en témoigner, hormis celles de l'olivier, qui ne tombent jamais, ni en hiver ni en été.

Un autre traité de Guémara (Ména'hot 53b) va également dans ce sens, affirmant que c'est la raison pour laquelle la colombe ne trouva à ramener qu'une feuille d'olivier.

Qui est coupable, si ce n'est le mauvais penchant ?

« *L'Eternel dit en Lui-même : " Désormais, Je ne maudirai plus la terre à cause de l'homme, car les conceptions du cœur de l'homme sont mauvaises dès son enfance." »* (Béréchit 8, 21)

Citant le traité Baba-Kama, le Or Ha'haïm – que son mérite nous protège – explique qu'un taureau éduqué par d'autres personnes que son propriétaire à causer des dommages par ses cornes, n'en rend pas ce dernier responsable, puisqu'ils ne résultent pas de son initiative.

Il en déduit un plaidoyer pour l'homme. Durant les treize premières années de son existence, celui-ci subit sans relâche les incitations de son mauvais penchant, auxquelles il lui est très difficile de résister, n'ayant pas encore de bon penchant en son sein. C'est pourquoi l'Eternel ne se montre pas intransigeant pour chaque petite transgression.

Néanmoins, l'homme se distingue de l'animal, en cela qu'il a été doté de l'intelligence, lui permettant de lutter contre le mauvais penchant. Ceci le rend donc passible d'une punition lorsqu'il enfreint la volonté divine.

Le Or Ha'haïm explique dans cette optique notre verset « Car les conceptions du cœur de l'homme sont mauvaises dès son enfance ». A travers ces mots, le Saint béni soit-Il défend l'homme, en soulignant que, durant ses treize premières années, il a été habitué, sous l'influence du mauvais penchant, à mal agir, tendance qui s'est ancrée dans sa nature ; Il doit donc se montrer indulgent à l'égard du pécheur.

Le soleil brille par décret de la Torah

« *Plus jamais (...) jour et nuit ne seront interrompus.* » (Béréchit 8, 22)

Un médecin non pratiquant se rendit une fois auprès du 'Hafets 'Haïm zatsal.

Le Tsadik lui demanda : « Dites-moi, comment savez-vous que, demain, le soleil se lèvera ? »

Le praticien répondit : « Tout le monde sait que le soleil se lève chaque jour, donc pourquoi penser le contraire ? »

Le Sage reprit alors : « Ce n'est pas pour cela que le soleil se lève tous les matins ; ce qui l'y oblige, c'est un verset de la Torah : "Plus jamais (...) jour et nuit ne seront interrompus." La Torah décrit la réalité et c'est pourquoi, il ne peut en être autrement. »

DANS LA SALLE DU TRÉSOR

Perles de l'étude
de notre Maître le Gaon et Tsaddik
Rabbi David 'Hanania Pinto chelita



Comment ne pas perdre l'élan spirituel pendant ben hazmanim ?

Lorsque, suite à une période de congés, l'étudiant retourne à la Yéchiva, il lui est très difficile de se couper à nouveau des vanités de ce monde auxquelles il s'était réhabitué lors de son séjour à son domicile – plats raffinés, distractions en tous genres, parfois même en dehors des quatre coudées de la halakha – et de se replonger dans les livres d'étude qu'il a quelque peu perdu l'habitude de consulter. Aussi, un long séjour à la maison rend difficile à l'étudiant le retour à la Yéchiva et lui demande de grands efforts.

Personnellement, je me souviens qu'à l'âge de dix ans, mes parents m'ont envoyé en France pour étudier dans une Yéchiva. Pendant sept années entières, je n'ai pas revu ma famille. Après cette longue séparation, je suis enfin retourné au Maroc. Puis, quand il fut à nouveau temps pour moi de retourner à la Yéchiva en France, ce redémarrage fut très éprouvant, au point que j'envisageai d'abandonner ce lieu d'étude pour regagner le foyer paternel.

Heureusement, mon maître, le juste Rav 'Haïm Chemouel Lopian, de mémoire bénie, sut toucher ma fibre sensible et me convaincre de rester à la Yéchiva. En outre, à cette période, nous venions de commencer l'étude d'un sujet qui éveilla fortement mon intérêt, ce qui facilita mon retour à la Yéchiva. Sans le soutien de mon maître et l'intérêt que je portais à cette souguia, que serais-je devenu aujourd'hui ?

Je me rappelle qu'une fois où je suis rentré chez moi, je voulais prouver à mon père – que son mérite nous protège – que, même à la maison, il est possible de continuer à étudier et à se conduire comme à la Yéchiva. Papa zatsal me répondit par un sourire mystérieux dont le sens m'échappa alors. Aujourd'hui, je comprends ce qu'il désirait me signifier : il n'est pas si évident de maintenir son niveau spirituel en dehors des murs de la Yéchiva et il vaut mieux la rejoindre au plus vite afin de ne pas perdre son élan spirituel.



Convient-il d'élever des animaux chez soi ?

Si c'est D.ieu qui ordonna à Noa'h d'accueillir dans son arche différents animaux, aujourd'hui, de nombreuses personnes désirent ouvrir chez elles un zoo miniature – une cage de perroquets, une autre de lapins ou d'hamsters et un aquarium rempli de petits poissons décoratifs. La question est de savoir si ce hobby est conforme à l'esprit de la Torah. Celle-ci voit-elle un problème à l'élevage d'animaux domestiques, purs ou impurs ? Ou, au contraire, cette pratique est-elle recommandée, afin de cultiver sa compassion et sa générosité ?

Rabbi Chmouel Baroukh Ganout chelita tranche ce sujet de manière claire. Dans un premier temps, il répond à la question intéressante : le fait de garder chez soi des animaux dans une cage ou un petit carton est-il problématique en vertu de l'interdit de leur causer de la souffrance ?

La question suivante fut posée au Noda Biyéhouda : un homme propriétaire de forêts et de champs, peuplés par toutes sortes de bêtes, a-t-il le droit de chasser en guise de loisir, ou cette activité constitue-t-elle une infraction de l'interdit consistant à causer de la souffrance aux animaux ou encore de celui de bal tach'hit ? S'étendant sur ce sujet, il répond que, d'après la stricte loi, la chasse n'est pas assimilée à l'interdit de faire souffrir les animaux, du fait que, comme l'explique le Troumat Hadéchen, tout ce qui représente une utilité pour l'homme, serait-ce un passe-temps ou un loisir, n'est pas considéré comme une souffrance pour la bête.

Dans ses responsas Atérèt Paz, Rabbi Pin'has Zévi'hi chelita cite l'histoire suivante du Midrach : Rabbi Chimon ben 'Halfata, qui avait un verger, constata

qu'une huppe avait fait un nid dans l'un des arbres. Il se dit : « Que fait donc cet oiseau impur dans mon verger ? » Il décida donc de détruire le nid. Dans le Atérèt Paz, il est écrit que, bien que le Tana désirât éviter la présence d'un animal impur dans son territoire, cela n'est pas une preuve que c'est interdit. Il est possible qu'il ait agi « par piété, afin de s'éloigner de la laideur et de tout ce qui lui est assimilable, ainsi que de toute chose impure, afin de pouvoir adhérer pleinement à la pureté, ou encore pour toute autre raison cachée. Quoi qu'il en soit, cela ne constitue pas un interdit. »

Il prouve son verdict en s'appuyant sur les paroles de la Guémara (Baba Métsia 85a) selon lesquelles Rabbi Yéhouda Hanassi ordonna à sa servante de laisser vivre de petits campagnols dans sa maison, afin de ne pas leur causer de souffrance, compassion qui lui valut la disparition de ses maux dentaires. « Si Rabbénou Hakadoch, prince de l'Eternel, a gardé chez lui des campagnols, c'est la preuve que cela ne représente pas le moindre soupçon de péché. Toutefois, par piété ou pour tout autre motif, il est sans doute recommandé de s'abstenir de garder en sa possession toute chose impure, comme l'illustre le comportement de Rabbi Chimon ben 'Halfata. »

Dans le Chass et les ouvrages de halakha, nous trouvons de nombreux interdits relatifs au déplacement d'animaux domestiques le Chabbat (mouktsé), mais il n'est pas dit qu'il est interdit d'en posséder chez soi. Les décisionnaires en déduisent que ceci est permis.

Toutefois, il convient de préciser que les personnes élevant de tels animaux doivent veiller à s'en occuper convenablement et à ne pas leur causer de souffrance. Certains décisionnaires permettent même de déplacer, durant Chabbat, des oiseaux ou des poissons placés au soleil pour les mettre à l'ombre. Le Pélé Yoets rapporte l'histoire d'un Juif qui avait des poussins dans sa cour et dont la femme en retira le panier sur lequel ils avaient l'habitude de monter derrière la poule, leur maman,

causant ainsi de la peine aux oisillons. D'après le Ari zal, bien que cette dernière commît cette erreur de manière involontaire, le couple fut puni par la mort de leur enfant.

Dans le même esprit, Rav 'Haïm Vital – que son mérite nous protège – écrit qu' « il est déconseillé d'élever des colombes ou des pigeons, car cela peut entraîner des dommages physiques, D.ieu préserve ». De même, dans les notes Mékor 'Hessed, il est rapporté au nom du Ari zal, dans le testament de Rabbi Yéhouda Ha'hassid, qu'il faut éviter d'élever des colombes ou des pigeons chez soi, de peur de ne pas avoir d'enfants ou de voir ceux-ci mourir – à D.ieu ne plaise.

En pratique, citons la conclusion des responsas Atérèt Paz : « Il est permis de garder chez soi des perroquets, des poissons etc., bien qu'il s'agisse d'animaux impurs [de même, on a le droit d'avoir un magasin d'animaux d'intérieur], à condition de veiller à ne pas leur causer de peine et à toujours les nourrir convenablement. S'il arrive que leur nourriture s'est épuisée, on n'aura pas le droit de manger avant de s'être réapprovisionné et de les avoir nourris. Par contre, il convient de s'abstenir d'élever des pigeons. Malgré les permissions énoncées, on évitera de s'investir outre mesure dans ce domaine, afin de pouvoir être davantage disponible pour le service divin et l'étude de la Torah, notre vie et le prolongement de nos jours. Quoi qu'il en soit, celui qui s'écarte de ce hobby est digne de louanges. »

L'ouvrage Yéchouot 'Hokhma, du même auteur que le Misguérèt Hachoul'han, souligne que « l'homme doit s'abstenir de regarder des animaux impurs, parce qu'ils attirent sur lui un souffle impur ». Quant à l'ouvrage Zékhira, il précise qu' « on veillera à ne pas regarder des idoles, car, le cas échéant, sa prière sera refusée durant quarante jours. De même, on prendra ses distances de toute chose impure. »